

Arrêté N° FLCE_2403_02_elec de la FLCE
portant recevabilité des candidatures
pour les élections de renouvellement global au
Conseil de gestion de la Faculté des Langues et
Cultures Étrangères

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021
portant création de Nantes Université et approbation
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que
présidente de Nantes Université

VU les statuts de la Faculté des Langues et
Cultures Étrangères,

VU la délégation de signature reçue par la
Doyenne de la Faculté des Langues et Cultures
Étrangères, en date du 26 janvier 2023 ;

VU l'arrêté d'organisation des élections en date du
02/02/2024 ;

LA DOYENNE DE LA FACULTE DES LANGUES ET CULTURES ETRANGERES,

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté porte recevabilité des candidatures reçues dans le cadre des élections de renouvellement global des sièges qui se tiendront le 14 mars 2024.

ARTICLE N°2 : ORDRE D'AFFICHAGE DES LISTES

Les listes sont présentées dans l'ordre résultant d'un tirage au sort par collège et par scrutin effectué le 1^{er} mars 2024 (tirage au sort effectué en ligne sur le site legavote à 14h00 dans le bureau 630bis).

N° de scrutin	Instance	Collège	Nombre de sièges à pourvoir	NOM DES LISTES CANDIDATES
Scrutin n°1	Conseil de gestion	Personnel – collège A	6	Pour une FLCE forte et solidaire
Scrutin n°2	Conseil de gestion	Personnel – collège B	6	1. Faculté des Langues : Construisons ensemble 2. CAP sur 2028
Scrutin n°3	Conseil de gestion	Personnel – collège BIATSS	2	1. BIATSS FLCE 2. TEAM FORCE
Scrutin n°4	Conseil de gestion	Usagers du site nantais	2 titulaires + 2 suppléants	Liste Etudiante
Scrutin n°5	Conseil de gestion	Usagers du site yonnais		

ARTICLE N°3 : CANDIDATURES RECEVABLES

Sont déclarées recevables les listes ci-dessous :

SCRUTIN N° 1 – CONSEIL DE GESTION – COLLEGE A

Nom de la liste :	Pour une FLCE forte et solidaire
Délégué de la liste :	Mme DURIN Karine
Nombre de candidats sur la liste :	6
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme DURIN Karine 2) M. FEITH Michel 3) Mme LE JEUNE Françoise 4) M. CARBONI Pierre 5) Mme DE WRANGEL Catherine 6) M. COTO-RIVEL Sergio

SCRUTIN N° 2 – CONSEIL DE GESTION – COLLEGE B

Nom de la liste :	Faculté des Langues : Construisons ensemble
Délégué de la liste :	Mme CHIONNE Iris
Nombre de candidats sur la liste :	5
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme CHIONNE Iris 2) M. CHEVALIER Florent 3) Mme VOLLE Agnès 4) M. KERVAREC Mikaël 5) Mme MILLIARD Macha
Nom de la liste :	CAP sur 2028
Délégué de la liste :	Mme BELAN Sophie
Nombre de candidats sur la liste :	6
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme BELAN Sophie 2) M. FAUSER Henning 3) Mme BOUSQUET Emmanuelle 4) M. TOUMAZOU Emmanuel 5) Mme CONDE Ana 6) M. JAOUEN Stéphane

SCRUTIN N° 3 – CONSEIL DE GESTION – COLLEGE BIATSS

Nom de la liste :	BIATSS FLCE
Délégué de la liste :	M. BEZAULT Jérémy
Nombre de candidats sur la liste :	2
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) M. BEZAULT Jérémy 2) Mme LEBOUVIER Caroline
Nom de la liste :	TEAM FORCE
Délégué de la liste :	Mme GANDON Alexandra
Nombre de candidats sur la liste :	2
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) Mme GANDON Alexandra 2) M. SOMOKO Dampi

SCRUTINS N° 4 & 5 – CONSEIL DE GESTION – COLLEGE USAGERS

Nom de la liste :	Liste Etudiante
Délégué de la liste :	M. MECHINEAU Mathis
Nombre de candidats sur la liste :	4
La liste comporte les candidatures individuelles de :	1) M. MECHINEAU Mathis 2) Mme FAZILLEAU Angéline 3) M. BONHOMME Basile 4) Mme GISLLER Caroline

ARTICLE N°4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la FLCE et du Centre Universitaire Départemental.

ARTICLE N°5 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°6 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°7 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 4 mars 2024.

La Doyenne de la Faculté des Langues et Cultures Etrangères


Sophie BELLAIR

